

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le VENDREDI 22 SEPTEMBRE, à 17 h 05, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 20 h 13).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 17 h 16 après l'appel nominal), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY (arrivée à 17 h 12 après l'appel nominal), Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Ibrahim DINDAR		par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Julie PONTALBA
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 02 au rapport n° 23/5-030	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE	pour toute la durée de la séance	par Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (42 présents sur 55) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de l' (la)	rapport n°
- Éricka BAREIGTS	maire de Saint-Denis	AGORAH	23/5-017
- Jacques LOWINSKY	délégué / CINOR		
<hr/>			
(*) <i>Érick FONTAINE</i> (mandataire : Jean-François HOAREAU)	délégué / Ville	SHLMR	23/5-019
<hr/>			
- Monique ORPHÉ	délégués / Ville	SODIAC	23/5-020
- Philippe NAILLET			
- Jean-François HOAREAU			
- Virgile KICHENIN			
<hr/>			
- Christelle HASSEN	membre d'honneur	Vivancia océan Indien	23/5-031
<hr/>			
- Gérard FRANÇOISE	mandataire / Département	SIDR	23/5-043 et 23/5-044
<hr/>			
- Éricka BAREIGTS	candidate à l'AG et au CA	SPL Maraïna	23/5-055
- Benjamin THOMAS	délégué / CINOR		
<hr/>			
- Jean-François HOAREAU	mandataire / Département	SPLAR	23/5-056
- Raihanah VALY	candidate à l'AG et au CA		

CINOR  
SIDR  
AG  
CA  
SPL Maraïna  
SPLAR

Communauté intercommunale du Nord de la Réunion  
Société immobilière du Département de la Réunion  
Assemblée générale  
Conseil d'Administration  
Société publique locale « Maraïna »  
Société publique locale « Avenir Réunion »

(\*)

élu absent / représenté

(le mandataire ayant voté en son seul nom propre)

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 17 h 12	après l'appel nominal
Virgile KICHENIN	arrivé à 17 h 16	
Éricka BAREIGTS en laissant la présidence à Jean-François HOAREAU	sortis à 18 h 20	avant examen du rapport n° 23/5-017 au rapport n° 23/5-018
Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : AGORAH)	revenus à 18 h 23	
Monique ORPHÉ Philippe NAILLET Jean-François HOAREAU Virgile KICHENIN (voir élus intéressés : SODIAC)	sortis à 18 h 26 revenus à 18 h 27	avant examen du rapport n° 23/5-020 au rapport n° 23/5-021
Jean-Pierre MARCHAU	sorti à 18 h 37 revenu à 18 h 40	au rapport n° 23/5-024 au rapport n° 23/5-026
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 39 revenu à 18 h 44	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-027

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE**

(suite)

Christelle HASSEN	sortie à 18 h 39 revenue à 18 h 50	au rapport n° 23/5-025 au rapport n° 23/5-029
Benjamin THOMAS	sorti à 18 h 40 revenu à 18 h 50	au rapport n° 23/5-026 au rapport n° 23/5-029
Karel MAGAMOOTOO	sortie à 18 h 50 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-029 au rapport n° 23/5-037
Vincent BÈGUE Noela MÉDÉA	partis à 19 h 02	au rapport n° 23/5-030 (avant le vote)
Christelle HASSEN (voir élus intéressés : Vivancia océan Indien)	sortie à 19 h 05 revenue à 19 h 10	avant examen du rapport n° 23/5-031 au rapport n° 23/5-031 (après le vote)
Yassine MANGROLIA	sorti à 19 h 16 revenu à 19 h 33	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-036
Claudette CLAIN	sortie à 19 h 16 revenue à 19 h 39	au rapport n° 23/5-034 au rapport n° 23/5-037
Stéphane PERSÉE	sorti à 19 h 36 revenu à 19 h 42	au rapport n° 23/5-037 au rapport n° 23/5-038
Brigitte ADAME	sortie à 19 h 41 revenue à 19 h 45	au rapport n° 23/5-038 au rapport n° 23/5-041
Gérard FRANÇOISE (voir élus intéressés : SIDR)	sorti à 19 h 46 revenu à 19 h 48	avant examen du rapport n° 23/5-043 au rapport n° 23/5-045
Éricka BAREIGTS Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : SPL Marañna)	sortis à 20 h 01 revenus à 20 h 04	avant examen du rapport n° 23/5-055 au rapport n° 23/5-055 (après le vote)
Jean-François HOAREAU Raihanah VALY (voir élus intéressés : SPLAR)	sortis à 20 h 04 revenus à 20 h 09	avant examen du rapport n° 23/5-056 au rapport n° 23/5-056 (après le vote)

**OBJET**        **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**  
Bourse de Voyage  
Attribution d'une aide aux jeunes dionysiens âgés entre 6 et 30 ans pour la concrétisation de leurs projets

---

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans pour la concrétisation de leurs projets de voyage.

Au cœur de l'action municipale, la jeunesse constitue un axe majeur du projet municipal.

La mobilité, qui est un des cinq piliers du Plan Ambition Jeunesse, est une véritable passerelle vers la vie active, l'engagement, la citoyenneté ou encore à l'accès aux droits et au bonheur.

Par Délibération n° 15/2-05 du 25 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la mise en place d'un dispositif tendant à encourager des projets de voyage, et a, par délibération du 6 avril 2023, approuvé la simplification de la procédure de versement de l'aide aux jeunes.

Ce dispositif solidaire prévoit l'attribution d'une aide financière individuelle pour accompagner les jeunes sur la globalité des frais de voyage. Les bourses de voyages se tournent vers les jeunes dionysiens qui en ont le plus besoin, afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, pédagogiques et économiques. Il s'agit de leur permettre de découvrir le monde, de rompre avec notre insularité, d'aller à la rencontre de nouvelles cultures et de porter un nouveau regard sur l'environnement mondial.

Les dernières demandes reçues ont été soumises à l'avis du Comité consultatif d'attribution des bourses de voyages en date du 31 août 2023.

Pour la période allant du mois d'octobre 2023 au mois janvier 2024, sur les 69 dossiers examinés par le comité consultatif, 62 ont reçu un avis favorable pour un montant de 28 000 euros.

L'attribution de l'aide sera formalisée par la signature d'une convention entre la Ville de Saint-Denis et chaque jeune bénéficiaire.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans dont la liste est annexé au présent rapport ; projets de voyages qui auront lieu de la période d'octobre 2023 à janvier 2024.

- d'approuver les termes de la convention-cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide ;
- d'autoriser la dépense prévue au Budget principal (chapitre 067).

**OBJET**        **Plan Ambition Jeunesse (PAJ)**  
Bourse de Voyage  
Attribution d'une aide aux jeunes dionysiens âgés entre 6 et 30 ans pour la concrétisation de leurs projets

---

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°23/5-004 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Max BOYER - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### **APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

#### **ARTICLE 1**

Autorise l'attribution d'une aide individuelle aux jeunes dionysiens âgés de 6 à 30 ans dont le la liste est annexé au présent rapport ; projets de voyages qui auront lieu de la période d'octobre 2023 à janvier 2024.

#### **ARTICLE 2**

Approuve les termes de la convention-cadre à conclure entre la Ville de Saint-Denis et le jeune attributaire de l'aide.

#### **ARTICLE 3**

Autorise la dépense prévue au Budget principal (chapitre 067).

N° SUIVI	NOM	PRENOM	OBSERVATION	MONTANT
C4 2023-01	GROSSET	Neïla	VOYAGE SCOLAIRE EN AFRIQUE DU SUD	300 €
C4 2023-02	CLAIN	Cassidy	VOYAGE SCOLAIRE A BRUXELLES	500 €
C4 2023-03	ROBERT	Allan		400 €
C4 2023-04	DIJOUX	Christopher Ludo	SEJOUR DES JEUNES ECO-CITOYENS DE LA REUNION A PARIS POUR LA JOURNEE DES DROITS DE L'ENFANT 2023	500 €
C4 2023-05	PONTIAC	Samuel Marko		500 €
C4 2023-06	Akbaraly	Djoumana	BENEVOLAT A L'ILE MAURICE	500 €
C4 2023-07	Leste	Naomi Marie Shadey	AUDITION DE DANSE A ROME	500 €
C4 2023-08	ANDRIATSITERENA	Koloïna Yolande	VOYAGE CULTUREL A MADAGASCAR	500 €
C4 2023-09	ANDRIATSITERENA	Tiavina Rakotoarijaona		500 €
C4 2023-10	ANDRIATSITERENA	Nomena Emmanuella		500 €
C4 2023-11	VALERY	Lucas	VOYAGE DANS LE CADRE D'UNE INSERTION PROFESSIONNELLE EN AUSTRALIE	500 €
C4 2023-12	SANCHEZ	Anne-Lise	A LA RENCONTRE DES PRESTATAIRES DU TEXTILE A MAURICE	500 €
C4 2023-13	FIMBRIAT	Emeline Marie Guiléne	CLASSE DECOUVERTE EN METROPOLE	500 €
C4 2023-14	BEGUE	Kéliana		500 €
C4 2023-15	MAUNIER	Noémie		500 €
C4 2023-16	AUTALE	Mélya		300 €
C4 2023-17	ETHEVE	Nollane Marie Brittany		500 €
C4 2023-18	SAUTRON	Lola Emmanuelle		500 €
C4 2023-19	LOUMINE	Alexis		500 €
C4 2023-20	VALGRESY	Lyvia Aurore		500 €

C4 2023-21	ASSEREMOU-BULIN	Noé Enzo Loris		500 €
C4 2023-22	MURCY	Nel'cy		500 €
C4 2023-23	CLAVANDIER	Lou		300 €
C4 2023-24	PAUSÉ	Naomie Marie Elianna		500 €
C4 2023-25	LIN-CHAN	Océane	VOYAGE SCOLAIRE EN Espagne	500 €
C4 2023-26	ZOUBERT	Abdou-Roihmane	SEMINAIRE DE PREPARATION AU PARLEMENT DE JEUNES A PARIS	500 €
C4 2023-27	PANDJOU	Shahana	STAGE A L'ETRANGER A MADAGASCAR	500 €
C4 2023-28	ROBERT	Perrine		400 €
C4 2023-29	POUGET	Enzo	VOYAGE SCOLAIRE EN Espagne	400 €
C4 2023-30	GOULAMHOUSSEN	Ishaak		300 €
C4 2023-31	TECHER	Samery	CONGRES NATIONAL DE LA JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE FRANCAISE A BREST	300 €
C4 2023-32	IFIANTEPIA	Erwan		300 €
C4 2023-33	GRONDIN	Nairon		500 €
C4 2023-34	LUSINIER	Evan		500 €
C4 2023-35	BOYER	Yvann	VOYAGE SPORTIF ET DE COHESION A L'ILE MAURICE	300 €
C4 2023-36	EMILE	Gilles André		500 €
C4 2023-37	GRAVINA	Warren Leo		500 €
C4 2023-38	GARCON	Mathys Eran		500 €
C4 2023-39	MELADE	Marc Jean-Maurice		500 €
C4 2023-40	GARSANI	Théo	TOURNOI DE FOOTBALL A MADRID	300 €
C4 2023-41	BOYER NIACAVERE	Donovan Christophe	VOYAGE SPORTIF EN France	500 €



C4 2023-42	MOSA	Fabiano	PROJET SPORTIF FOOTBALL A STRASBOURG	400 €
C4 2023-43	CHEBOUT	Elyes	DECOUVERTE DU BASKET A LOS ANGELES	400 €
C4 2023-44	PAUSÉ	Matteo Samuel Jean Fabrice	ECHANGES SPOTIVES DE COHESION A L'ILE MAURICE	400 €
C4 2023-45	CHEFIARE	Antoine Maxime		400 €
C4 2023-46	LATCHOUMANE IBAO	Naomie Amella		500 €
C4 2023-47	LATCHOUMANE IBAO	Noha Alix		500 €
C4 2023-48	BOYER	Dylan		300 €
C4 2023-49	OREO	Xavier		300 €
C4 2023-50	NAZE	Noé Adji		500 €
C4 2023-51	GAILLAC	Ylan Jean Eddy		500 €
C4 2023-52	HOARAU	Mayronn Yliam		500 €
C4 2023-53	HOARAU	Hylarie Maïly		500 €
C4 2023-54	NAZE	Théo		500 €
C4 2023-55	DOLPHIN	Heyna		500 €
C4 2023-56	CHAMAND	Ruanito Luke		500 €
C4 2023-57	CHAMAND	Miguel Derek		500 €
C4 2023-58	CHAMAND FLOUCHIP	Soën		300 €
C4 2023-59	CHAMAND FLOUCHIP	Liam		400 €
C4 2023-60	ANACOYA	Doryan		500 €
C4 2023-61	CHAMAND	Hayden Owen		500 €
C4 2023-62	VÉNÉROSY	Baptiste		500 €



DGA/ Ville Ambitieuse  
Direction Jeunesse

## CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DE VOYAGE

ENTRE

### LA COMMUNE DE SAINT-DENIS

sise à la Mairie Saint-Denis, 14 rue de Paris, BP 47717 - 97803 Saint-Denis cedex 9,  
représentée par la Maire en exercice, **Madame Ericka BAREIGTS**,  
ci-après dénommée « la Commune »,  
d'une part

ET

**M./ Mme** .....

Né(e) le ..... à .....

Adresse (\*) .....

.....  
Adresse mail (\*) ..... @ .....

Téléphone (fixe ou portable) .....

*Si le bénéficiaire est mineur*

Représenté par

**M./ Mme** .....

Né(e) le ..... à .....

Adresse (\*) .....

.....  
Adresse mail (\*) ..... @ .....

Téléphone (fixe ou portable) .....

Tuteur ou représentant légal,

d'autre part.

**VU la délibération du Conseil Municipal n° 15/2-05 du 25 avril 2015 instituant la bourse de voyage ;**

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2023, modifiant la présente convention et le règlement d'attribution du dispositif « Bourse de Voyage Jeunes ».**

**VU l'avis favorable du Comité Consultatif Bourse de Voyage Jeunes lors de sa séance du 31 août 2023 ;**

*Les champs marqués d'un astérisque (\*) sont obligatoires. Les données personnelles pourront être utilisées par la Ville de Saint-Denis dans le cadre d'opérations à destination des jeunes.*

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Afin d'aider les jeunes à découvrir le monde, de rompre avec notre isolement et leur permettre de revenir avec une plus grande ouverture d'esprit, afin de participer à la réussite de leurs projets culturels, sportifs, citoyens et professionnels et de les préparer à une plus grande mobilité, la Ville a décidé d'instituer un système d'aides appelées bourses de voyage, destiné à leur permettre de réaliser leurs projets de mobilité hors département.

Il s'agit d'une aide individuelle tendant à encourager des projets élaborés collectivement ou à fort intérêt général.

Cette bourse sert à susciter, aider et accompagner des projets innovants et solidaires dans les domaines culturels, sportifs, linguistiques, pédagogiques, économiques et d'insertion. Les projets devront s'inscrire dans une démarche citoyenne, innovante, respectueuse de la parité/égalité homme-femme, humanitaire, équitable, collaborative, durable ou environnementale.

L'attribution de cette bourse se fera dans le respect des principes d'équité, d'égalité et de solidarité.

La Ville souhaite donner la priorité aux jeunes qui n'ont jamais voyagé et, par solidarité, cible les familles qui connaissent des difficultés financières pour concrétiser le voyage de leur enfant.

Les parties conviennent ce qui suit :

## **ARTICLE 1 : OBJET**

Cette convention a pour objet le versement d'une aide sous la forme d'une bourse en faveur de .....

Cette bourse correspond à une participation aux frais généraux de voyage au départ de la Réunion, dans la limite d'un montant plafond de 500€ dans le cadre du projet ..... décrit dans le dossier de présentation joint à la présente convention et porté par .....

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS DU PROJET**

**Présentation du projet** .....

Nature .....

Présentation de l'association, du club, de l'établissement scolaire ou du groupe .....

Date de départ .....

Date de retour .....

Durée du séjour .....

Destination(s) .....

Transport(s) .....

Hébergement(s), lieux envisagé(s) .....

Domaine .....

Démarche .....

Présentation globale du projet de voyage .....

.....  
.....  
.....  
.....  
**Présentation du budget prévisionnel**

<u>Recettes attendues</u>	<u>Prévisions des dépenses</u>
Participation personnelle ..... €	Transport
Subventions ..... €	- billet d'avion ..... €
Sponsors ..... €	- billet de train ..... €
Autres aides à la mobilité	- autre(s) ..... €
<input type="checkbox"/> FEBECS ..... €	Hébergement
<input type="checkbox"/> LADOM ..... €	- nuitée ..... €
<input type="checkbox"/> CONTINUITÉ TERRITORIALE	- restauration ..... €
..... €	Visite ..... €
<input type="checkbox"/> Autre(s) ..... €	Location ..... €
<b>TOTAL RECETTES ..... €</b>	Matériel ..... €
	<b>TOTAL DÉPENSES ..... €</b>

### **ARTICLE 3 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA BOURSE DE VOYAGES**

La Ville de Saint-Denis s'engage à verser une bourse d'un montant de ..... euros, compte tenu du budget prévisionnel du voyage et de l'enveloppe budgétaire dédiée aux bourses de voyages pour l'année en cours.

Le versement de la bourse s'effectuera par virement :

- au bénéficiaire s'il est majeur,
- au représentant légal, si le bénéficiaire est mineur.

Le versement de l'aide sera attribué sur la base des informations décrites dans l'article 2 : modalités du projet.

### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engage :

- respecter le dispositif,
- utiliser la somme versée uniquement pour la réalisation du projet susvisé ;
- prendre connaissance de toutes les dispositions du règlement d'attribution des bourses de voyages, puis des éléments figurants à la convention ;
- s'il est mineur, à fournir l'autorisation parentale préalable ;
- communiquer toute modification du projet de voyage par rapport aux objectifs, à la destination et au calendrier initiaux soit présentée à la Direction Jeunesse et examinée par le comité consultatif avant départ ;
- rembourser le montant de la bourse perçue si la réalisation du projet se trouve compromise, annulée ou modifiée par rapport au projet initial. Un titre de recette sera émis par la Direction Jeunesse à cet effet ;

- fournir un rapport d'activité de son voyage. Une restitution de type participation à un événement jeunes de la Direction Jeunesse, conférence, exposition, spectacle, publication, pourra être organisée ;
- Transmettre les pièces justificatives afférentes à la réalisation du projet de voyage, (billet d'avion ou carte d'embarquements), dans un délai d'un mois après la concrétisation du voyage (conformément aux dates de voyage inscrites dans la convention Bourse de Voyage). Après ce délai, un titre de recette sera émis par la Direction de la Jeunesse pour remboursement de la somme perçue.

## **ARTICLE 5 : RESPONSABILITES**

Les bénéficiaires dégagent la Ville de Saint-Denis de toute responsabilité en cas de problème ou d'accident au cours du voyage.

## **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention devront être portés devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

Fait à Saint-Denis, le .....

**Pour la Maire  
et par délégation**

**Le bénéficiaire  
(majeur)**

**Le représentant  
ou tuteur légal  
(pour un bénéficiaire mineur)**